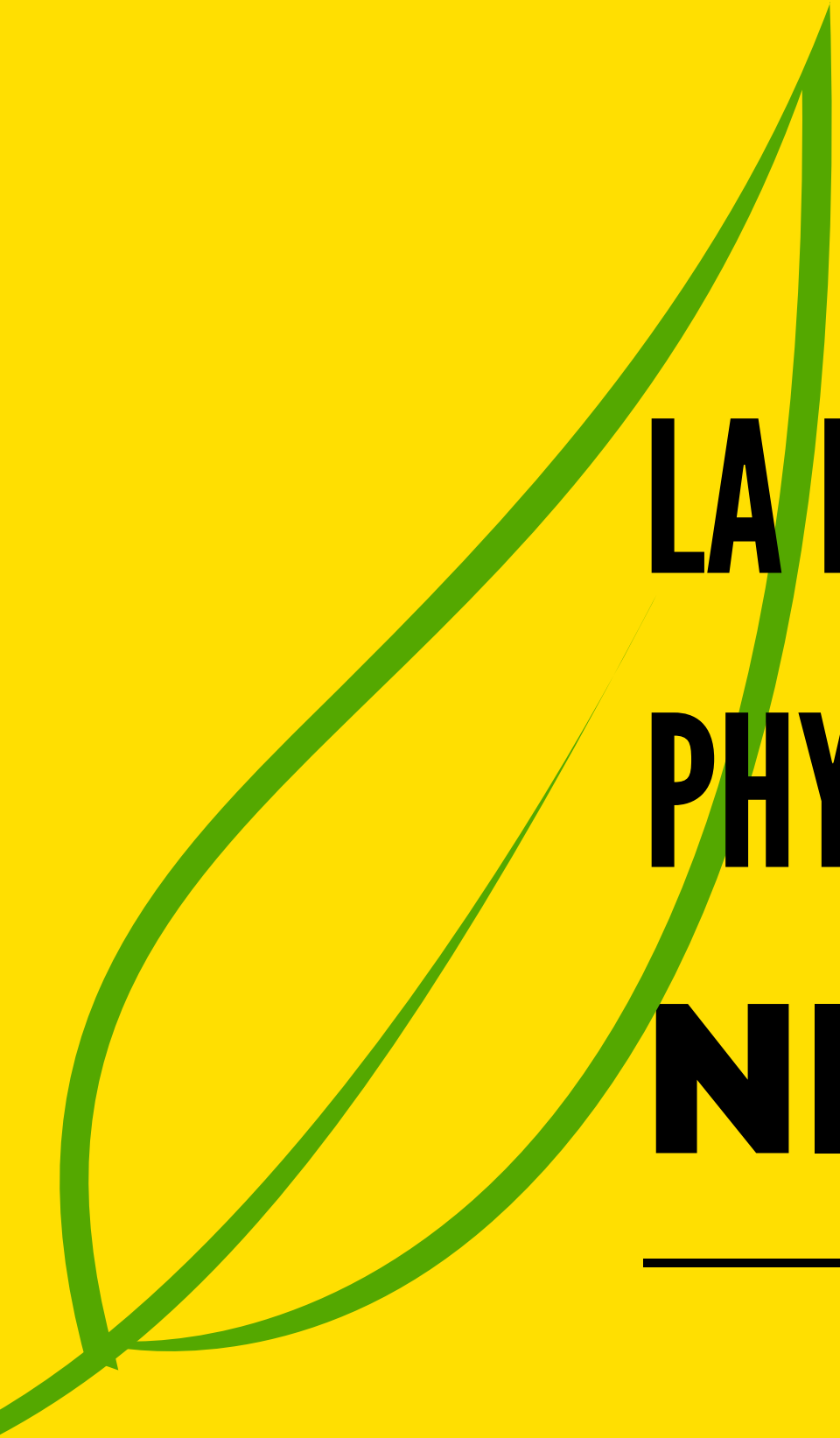
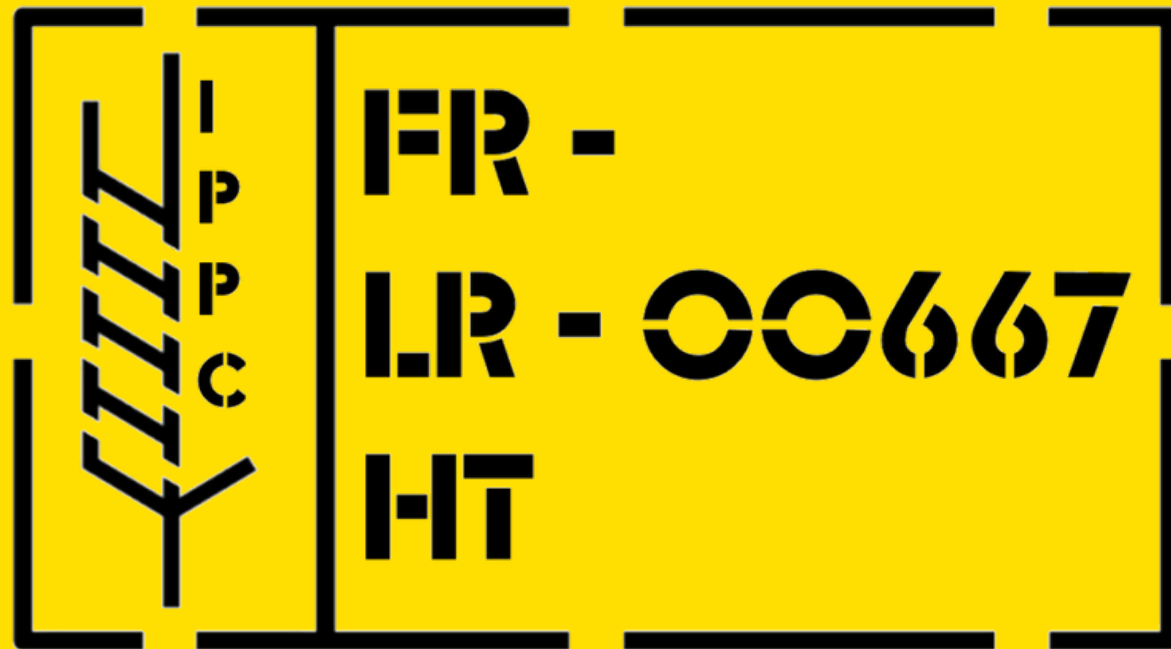




LA NORME INTERNATIONALE POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES N° 15 NIMP 15

LA NORME

https://www.nimp15.fr/nimp15_ISPM_15_2018_Fr_2018-06-27.pdf

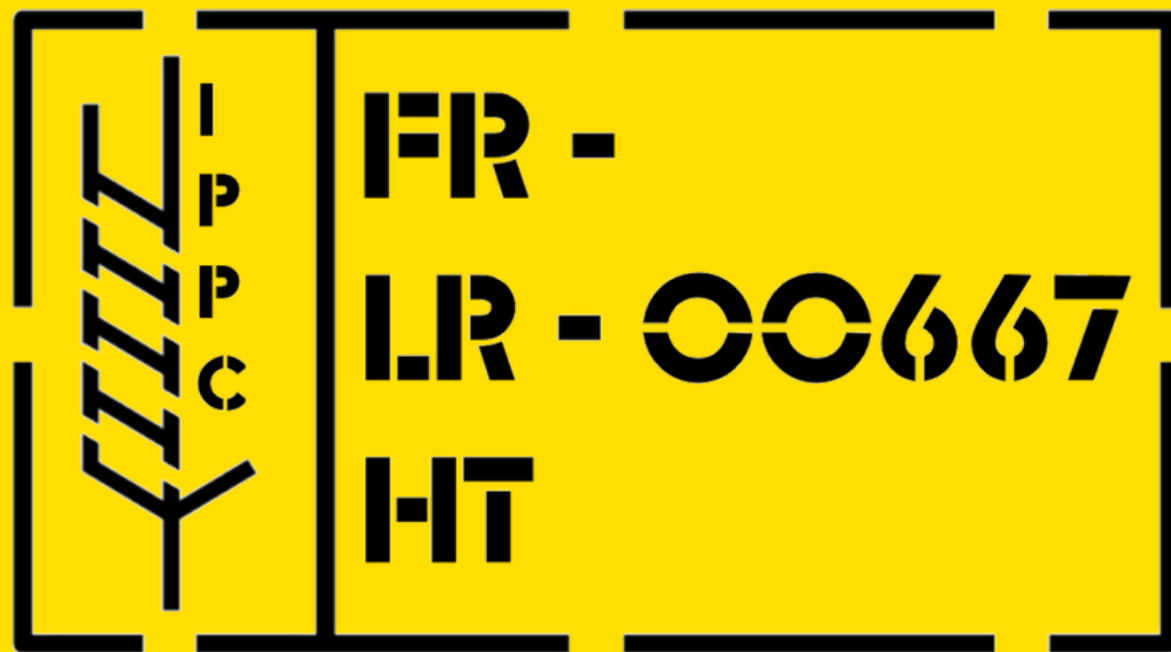


Exemple de marquage avec le numéro d'enregistrement accordé
par le SRAL Occitanie à Osméa pour son site de Clermont l'Hérault (34)

Définition : NIMP 15 (ISPM 15 en anglais) signifie Norme Internationale de Mesures Phytosanitaires n° 15. Son adoption définitive le 23 août 2003 a pour objectif d'uniformiser les mesures à appliquer afin d'éviter l'infestation des forêts d'un pays importateur par des nuisibles présents dans le bois des emballages. La norme peut être consultée sur le site www.ippc.int

Les produits concernés : Ce sont notamment les emballages en bois (résineux et feuillus) tels que les palettes, les caisses, les planches d'emballage, les plateaux de chargement, les bois de calage, les cageots. Les panneaux contreplaqués et OSB, produits dérivés et fabriqués en utilisant la colle, la chaleur et la pression ou une combinaison de ces techniques ne sont pas concernés par la norme.

LA NORME



Exemple de marquage avec le numéro d'enregistrement accordé
par le SRAL Occitanie à Osméa pour son site de Clermont l'Hérault (34)

Le marquage : le fabricant doit apposer sur les emballages bois un marquage reprenant le code que lui a attribué le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) qui se matérialise de la façon suivante :

- le logo de l'organisation internationale de protection des végétaux (IPPC) ;
- le code du pays, le code de la région, le code du vendeur ;
- le type de traitement (HT = haute température). La marque doit être :
 - lisible ;
 - indélébile et non transférable ;
 - placée à un emplacement visible lorsque l'emballage est utilisé, de préférence au moins sur deux faces opposées de l'emballage.

Ce marquage est la seule exigence de la norme pour certifier que l'emballage bois concerné est conforme. Aucun pays n'exigent d'attestations de traitement. En cas de doute, nous vous conseillons de demander au fabricant de l'emballage l'attestation fournie par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de sa région prouvant son enregistrement au registre officiel du contrôle phytosanitaire. Cette attestation est mise à jour après chaque contrôle du SRAL.

LES PAYS QUI ONT DÉCIDÉ DE METTRE EN APPLICATION CETTE NORME

MISE À JOUR DISPONIBLE
AUPRÈS DE NOS SERVICES

Solutions logistiques



- Afrique du Sud
- Algérie
- Argentine
- Australie*
- Bangladesh***
- Barbade
- Bolivie
- Brésil
- Cameroun ***
- Canada
- Chili
- Chine
- Colombie
- Corée du Sud*
- Costa Rica
- Côte d'Ivoire
- Cuba
- D.O.M. français****
- Egypte

- Emirats Arabes Unis***
- Equateur
- Etats-Unis d'Amérique et territoires américains
- Gabon
- Géorgie
- Guatemala
- Guyana
- Honduras
- Inde
- Indonésie
- Israël
- Jamaïque
- Japon
- Jordanie
- Kenya
- Liban
- Madagascar
- Malaisie

* Exigences particulières. Consulter le site du Ministère de l'Agriculture.

** Pas d'exigence NIMP 15 pour les emballages fabriqués en U.E. sauf Portugal.

*** Conseillé

**** Guadeloupe et dépendances (Les Saintes, Marie-Galante et la Désirade), Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte

LES PAYS QUI ONT DÉCIDÉ DE METTRE EN APPLICATION CETTE NORME

MISE À JOUR DISPONIBLE
AUPRÈS DE NOS SERVICES

Solutions logistiques



- Malawi
- Mexique
- Montenegro
- Mozambique
- Nicaragua
- Nigeria
- Norvège
- Nouvelle-Calédonie
- Nouvelle-Zélande
- Oman
- Panama
- Paraguay
- Pérou
- Philippines
- Polynésie Française
- République Dominicaine
- Russie
- Samoa
- Sénégal

- Serbie
- Seychelles
- Singapour***
- Sri Lanka
- Suisse**
- Syrie
- Taiwan
- Tanzanie***
- Thaïlande
- Trinité et Tobago
- Turquie
- Ukraine
- Uruguay
- Venezuela
- Vietman
- Yemen***
- Zimbabwe

* Exigences particulières. Consulter le site du Ministère de l'Agriculture.

** Pas d'exigence NIMP 15 pour les emballages fabriqués en U.E. sauf Portugal.

*** Conseillé

**** Guadeloupe et dépendances (Les Saintes, Marie-Galante et la Désirade), Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte

SOURCES

<https://www.nimp15.fr/>

https://www.nimp15.fr/nimp15_ISPM_15_2018_Fr_2018-06-27.pdf

<https://agriculture.gouv.fr/emballages-bois-programme-de-conformite>



Solutions logistiques



L' EQUIPE OVERSEAS

Contactez nous au +33 2 31 70 70 33 ou par mail à overseas@noyon.eu